

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° (*nouveau*) Le 10° de l'article L. 36-7 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition sur le deuxième rapport annuel spécifique au déploiement des réseaux mobiles puisqu'elle est intégrée au rapport annuel et étendue au fixe à cette occasion.